



MAIRIE DE GRANDPUITS BAILLY-CARROIS

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11
Date de convocation : 17 janvier 2025

EXTRAIT DES REGISTRES DE DELIBERATIONS DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

PRESENTS : Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame SATABIN Jacqueline, Madame DURAND-GAZANGELLE Martine, Monsieur TOURNAY Patrick, Monsieur SAINT Alain , Monsieur DURAND Patrick, Madame MEURANT Myriam, Madame MARIE Valérie

ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE : Madame GORSE Brigitte pouvoir à M. DURAND,

ABSENT EXCUSE : Monsieur ZEITOUN Nicolas,

N° 2025/01-8

Madame MARIE est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R.151-1 et suivants

VU la délibération n° 2015/63-04 du 16 septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération n° 2018/05-33 du 10 avril 2018 relatant et prenant acte du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

VU la délibération n° 2019/60-03 du 10 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

VU les avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et notamment l'avis des services de l'Etat défavorable daté du 02 juillet 2020 qui a conduit à remanier le projet de Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération n° 2022/31-02 du 18 mai 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme suite à l'avis défavorable de l'Etat précité

VU les nouveaux avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et l'avis des services de l'Etat favorable avec réserves daté du 25 avril 2023

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 27 avril 2023

VU l'arrêté municipal n° 2023-96 du 24 août 2023 mettant le projet de P.L.U. arrêté à l'enquête publique

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aboutissant à un avis favorable avec recommandation daté du 10 décembre 2023

VU la note de synthèse examinant les avis des Personnes Publiques Associées et les conclusions du commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de P.L.U. arrêté

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré.

Après cet exposé et après avoir délibéré le Conseil Municipal par :

11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE

⇒ D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

⇒ De préciser que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et horaires habituel d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Provins

⇒ d'indiquer que la présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et que mention de cet affichage va être publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département

⇒ d'indiquer que le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve deviendront exécutoires

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et la publication du Plan Local d'Urbanisme sur le portail national de l'urbanisme qui le rendra opposable aux tiers



FAIT A GRANDPUITS- BAILLY-CARROIS, le 29 janvier 2025

Le MAIRE

BRICHET Jean-Jacques

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.